

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 20

Artikel: Le tir de l'infanterie à l'étranger. Part II, Russie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« N'oublions donc pas que la neutralité de la Haute-Savoie n'existant plus, comme nous espérons l'avoir démontré, a fortiori pouvons-nous élever sur n'importe quel point de cette région les travaux de défense qu'il nous conviendra d'y construire. »

La discussion tient peu de place dans cette courte brochure ; par contre les affirmations y abondent et l'on peut juger dans quel sens. C'était un *devoir* de la Suisse envers le Piémont d'occuper la Savoie, et non un *droit* de la Suisse ; telle est la base d'opérations du stratège politique pour arriver à son objectif et il y parvient sans obstacle apparent. Il n'a négligé qu'une chose : assurer ses derrières. Un politique plus fort que lui, M. de Thouvenel, aux prises avec la Suisse, prenait au moins la peine d'étudier l'origine de cette curieuse stipulation imaginée par le congrès de Vienne ; on connaît aujourd'hui ces négociations préliminaires que l'auteur ignore ou veut ignorer. Il est vrai que la Confédération se montra peu soucieuse au premier abord du droit qu'on lui donnait, surtout à la demande des envoyés de Genève au Congrès ; mais si l'on veut bien consulter les notes de ces envoyés et le rapport remarquable du colonel Finsler, on voit bientôt que tout en tenant compte des intérêts du Piémont, les puissances voulaient accorder à la Suisse une forte frontière militaire dans son saillant sud-ouest ; on ne voulut pas donner en toute propriété à la Suisse les territoires qui assuraient sa frontière et les délégués de Genève proposèrent l'expédient adopté, mais à chaque instant, dans les notes remises au congrès, l'intérêt de la Suisse est mis en avant : « Ce droit d'occupation militaire donnerait au Valais « une pleine sécurité..... la Confédération helvétique y trouverait l'avantage de couvrir Genève et le Valais avec moins de frais..... La guerre « de tirailleurs que pourraient faire les troupes helvétiques postées dans « la vallée de l'Arve, avant de se replier sur Genève et sur le Valais, « donnerait à la Suisse tout le temps de s'armer..... »

Tels sont les arguments auxquels paraît avoir cédé le congrès, étant admis du reste que ce compromis servait les intérêts généraux de l'Europe, en plaçant une nouvelle barrière entre la France et l'Autriche. Tout ce côté-là de la question n'est point rappelé, et c'est justement ce qu'il fallait élucider.

Pour nous, la brochure anonyme n'aura qu'une utilité : elle est la preuve évidente de certaines tendances que l'on voyait venir, et elle nous engagera à avoir les yeux ouverts. Quant à la question elle-même, nous attendrons une attaque mieux dirigée et mieux préparée pour y opposer nos forces et la discuter.

F.

Le tir de l'infanterie à l'étranger.

II

RUSSIE

Dans une récente inspection passée par le grand duc Vladimir, à St-Pétersbourg, on a fait exécuter à différentes troupes d'infanterie et de cavalerie des tirs qui ont donné lieu à d'intéressantes observations. On en trouvera dans les lignes qui suivent un très court résumé.

Certains régiments avaient été désignés pour exécuter le *tir d'instruction*, d'autres pour le *tir de guerre*, et enfin le bataillon d'instruction devait exécuter le *tir plongeant*.

Voici comment on peut résumer les résultats fournis par le tir d'instruction et très variables d'une troupe à l'autre. Ainsi, à 300 pas (le pas égale 0 m. 71), l'infanterie a obtenu des pour-cent allant de 14 à 37, et à 800 pas, de 14 à 54. Bien entendu les cibles ne sont pas les mêmes, et l'augmentation de leur étendue fait plus que compenser la difficulté produite par l'accroissement de distance. Le pour-cent maximum a été obtenu à 300 pas par le 85^e régiment et le 5^e bataillon de réserve, à 800 pas par le régiment de Moscou, de la garde. Le minimum, aux deux distances, a été obtenu par les compagnies que formaient les élèves des Ecoles militaires.

La cavalerie a tiré à la distance unique de 200 pas : les dragons de la garde ont obtenu le pour-cent maximum de 47, les hulans 38 et l'escadron de Younkers de l'école de cavalerie Nicolas a fait le minimum de 35.

Le tir de guerre a été exécuté dans des conditions particulièrement difficiles, dans un terrain marécageux et couvert d'épaisses broussailles. Il a consisté en un tir exécuté contre de l'artillerie à 1000 pas, pendant deux minutes ; — contre des réserves d'infanterie, à des distances de 350 à 1500 pas, pendant une minute ou une minute et demie ; — contre des tirailleurs, de 300 à 700 pas, pendant une minute et demie à deux minutes et demie ; — et enfin contre de la cavalerie, de 150 à 450 pas, pendant une minute. — La plupart des feux ont été exécutés par salves de compagnies. Le meilleur résultat a été obtenu par la 5^e compagnie du régiment de Moscou, qui a mis 130 balles dans le but en deux minutes et demie.

Enfin le tir plongeant a été exécuté par le bataillon d'instruction, conformément aux règles de la nouvelle instruction sur le tir. Des cibles n^o 2 étaient placées sur quatre rangs derrière un épaulement de sept pieds (2 m. 13) de hauteur, et la ligne de feu était à 1,350 pas du but à battre. Pour observer les résultats, un téléphone avait été installé sur le flanc droit de la ligne des tireurs et permettait de communiquer avec un officier posté à 150 pas sur le côté des cibles et qui pouvait apercevoir les points de chute des balles. Le téléphone a, du reste, été d'un emploi général pour les exercices de tir plongeant pendant toute la durée du camp ; et on s'est servi avec succès d'un appareil organisé par le colonel Herschellmann, du bataillon des sapeurs de la garde, dont le maniement et le transport sont des plus simples.

Le grand-duc Vladimir avait désigné, pour tirer, la compagnie de chasseurs et celle des équipages de la flotte du bataillon d'instruction. Chacune d'elles a tiré trois salves. La compagnie de chasseurs a tiré 498 balles et en a mis 93, soit 22 p. 100 dans les cibles ; la compagnie de la flotte a tiré 439 balles, dont 50 seulement ont touché les buts, soit 11 p. 100.

Ces résultats semblent assez satisfaisants, mais ils contrastent considérablement avec ceux obtenus dans une expérience de tir plongeant d'infanterie faite quelques jours auparavant, avec le plus grand soin, et

en se plaçant dans les conditions les plus favorables pour obtenir de grands effets. On avait voulu s'assurer si vraiment l'infanterie était plus apte que l'artillerie à préparer, par un tir à grande distance, l'attaque d'un ouvrage. Dans ce but, une redoute à six faces avait été organisée, et des cibles représentant les défenseurs disposés à l'intérieur dans des positions diverses. Tous les hommes avaient même été supposés debout. De sorte qu'ils étaient plus exposés aux coups de l'attaque que des troupes ne l'eussent été en réalité. Le feu, exécuté contre les différentes faces, à des distances de 2,000, 1450 et 1200 pas, a donné des résultats d'une faiblesse extrême, quoique les distances fussent exactement connues, et qu'à chacune d'elles le tir eût été réglé par deux, trois et cinq feux de salves exécutés par trente-deux tireurs. Il est vrai qu'on dut recourir à des procédés particuliers pour permettre de tirer à 2,000 pas, les hausses n'étant pas graduées pour d'aussi grandes distances. Sans entrer dans le détail des pour-cent, qui n'ont dépassé que trois fois l'unité et dont le maximum a été de 2,21, il suffira de dire que la moyenne générale n'a été que de 0,25 p. 100. Outre les balles ayant atteint les cibles, on a tenu compte de celles qui étaient venues frapper la surface du sol. Il y en a 26 en tout, soit 0,73 p. 100; et le nombre moyen de balles venant frapper une surface horizontale de un pied carré n'a été que de 0,017.

De ces résultats on a cru pouvoir conclure que le tir plongeant exécuté par l'infanterie seule contre un ouvrage bien construit et bien pourvu de traverses et d'abris, ne peut donner de résultats satisfaisants. L'infanterie ne peut suffire à préparer les attaques; et quoique l'artillerie ne puisse atteindre directement beaucoup mieux qu'elle les défenseurs d'une redoute, c'est encore à cette arme qu'il faudra recourir pour préparer l'assaut; parce qu'elle peut au moins, par ses projectiles, démolir en partie les épaulements et les abris de la défense et la rendre ainsi plus vulnérable, soit à ses propres feux, soit à ceux de l'infanterie, plongeants ou autres.

BIBLIOGRAPHIE

Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie (4^e édit.). Ch. I. *Bouches à feu*. — Ch. II. *Projectiles*. — Paris, Dumaine, 1880.

Le comité de l'artillerie française a commencé en 1880 la publication d'une nouvelle édition de l'aide-mémoire des officiers d'artillerie. Cette édition renferme entre autres la relation des progrès immenses réalisés pendant ces dernières années, progrès qui ont replacé l'artillerie française à la tête des artilleries européennes, au point de vue technique. Elle comprendra 23 chapitres formant autant de livraisons séparées, dont voici les titres :

I. Bouches à feu. II. Projectiles. III. Affûts, voitures, attirails. IV. Armelements, assortiments, agrès et outils. V. Poudres et autres substances explosives. VI. Munitions et artifices. VII. Matières et objets divers pour les constructions et les approvisionnements. VIII. Chargement des mu-